Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 022-212202469-20260522-382026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE POMMERET

38/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMMERET

SEANCE DU 22 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux mai à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. GUINARD SERGE, Maire.

Date de la convocation : 13/05/2026 Date d'affichage : 13/05/2026

ETAIENT PRESENTS : M GUINARD S, M. HANNIGSBERG P, Mme JAFFRELOT B, M. DRIANT C, Mme RENAULT C, M RENAULT P, Mme BERECHEL C, M. GUENO A, M. RAULT D, Mme MORICE DOMRAULT V, M. LE MOINE S, M. LEGROS N, Mme CLEMENT C, M. VILSALMON B, M. BALCOU E, Mme DAYOT S, Mme LE TEXIER A.

ETAIENT ABSENTS : Mme BAUDOUARD L (Excusée), Mme GOUFFIER L (Procuration à Mme CLEMENT C)

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CLEMENT Carine.

OBJET 5.3 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

VU le Code électoral, articles L.19 à L.20 et R.7 à R.11
VU Le Décret n°2026-8 du 8 janvier 2026 - art. 2

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L. 19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les V, VI et VII de l'article L. 19.
Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Si l'un des membres de la commission de contrôle ne satisfait plus aux conditions prévues aux V, VI et VII de l'article L. 19, il est remplacé selon les modalités prévues au premier alinéa du présent article.
Le secrétariat de la commission prévue à l'article L. 19 est assuré par les services de la commune.

Conformément à l'article 22 du décret n° 2025-778 du 6 août 2025, les dispositions issues de la rédaction du décret précité s'appliquent à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la publication du décret précité, en mars 2026.
est donc désigné en tant que :
TITULAIRE : M GUENO ALAIN à l'unanimité par le conseil municipal.

Fait et délibéré à POMMERET, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

La secrétaire — Le Maire

CARINE CLEMENT — SERGE GUINARD